

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent soixantième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 12 juin 2023 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

CONFIRMÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

| Membres | Présent | Absent | Membres | Présent | Absent |
|---|----------------------------|----------------|---|--------------------------|----------------|
| ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie | X | | LABERGE, Murielle Rectrice | X | |
| ASSELIN, Raphaëlle Étudiante | | X* | MATHIEU, Alexandre Représentant des collèges | X | |
| BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite | X | | MARTINEAU, Julie Étudiante | | X* |
| CHARETTE, Sylvie Personne diplômée | X (à partir de 16 h 52) | | RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours | X | |
| DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président | | X* | RICHARD, Diane Membre socio-économique | | X* |
| EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation | X | | VILLENEUVE, Samantha Membre socio-économique | X | |
| GOSELIN, Mélanie Membre socio-économique | X | | Siège vacant (personne professeure) | | |
| KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente | | X* | Siège vacant (personne professeure) | | |
| Personne convoquée | Présente | Absente | | | |
| GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources | X | | | | |
| Personnes observatrices | Présente | Absente | | Présente | Absente |
| KAMMOUN, Manel Professeure – Département des sciences administratives | X | | RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO | | X* |
| LAROCQUE, André Directeur général – Fondation de l'UQO | X | | TERRIEN, Dominique Professeur – Département des sciences infirmières | X | |
| NADON, Martine Coordonnatrice et attachée d'administration – Décanat des études | X | | - | | |
| Personnes invitées | Présente | Absente | Personnes invitées | Présente | Absente |
| BONNEVILLE, Bruno Président du comité de gouvernance et d'éthique du CA | X (Point 4.3) | | DURIVAGE, André Président du comité d'éthique de la recherche | X (Points 4.1 et 4.2) | |
| Secrétaire générale | Présente | Absente | Attachée d'administration | Présente | Absente |
| OUELLET, Me Sophie | X | | AUGER, Mireille | X | |

*Absence motivée.

En l'absence du président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, et de la vice-présidente, madame Najat Kamal, la rectrice, madame Murielle Laberge, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 33.

Elle souhaite la bienvenue à madame Manel Kammoun, professeure au Département des sciences administratives, et à monsieur Dominique Therrien, professeur au Département des sciences infirmières. Suite à leur désignation respective par l'assemblée générale des professeurs et professeurs, le 4 mai 2023, ces derniers entament leur participation au conseil

d'administration à titre de personnes observatrices régulières temporaires, et ce, jusqu'à l'émission du décret gouvernemental qui viendra confirmer leur statut de membre du conseil à titre de personnes professeures.

Elle souligne également la présence de deux invités, soit monsieur André Durivage, président du comité d'éthique de la recherche, qui sera présent pour les points 4.1 et 4.2, ainsi que monsieur Bruno Bonneville, président du comité de gouvernance et d'éthique du CA, qui sera quant à lui présent pour le point 4.3.

À la demande d'une membre, l'on convient d'ajouter, au point 7 (*Période d'information et questions*) un point de discussion concernant les tarifs et allocations de frais de déplacement.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

3.- Sur consentement des membres

3.1 Procès-verbaux :

3.1.1 Quatre cent cinquante-septième réunion (24 avril 2023)

- 3.1.1.1 Adoption
- 3.1.1.2 Affaires en découlant

3.1.2 Quatre cent cinquante-huitième réunion (extraordinaire) (1^{er} au 4 mai 2023)

- 3.1.2.1 Adoption
- 3.1.2.2 Affaires en découlant

3.1.3 Quatre cent cinquante-neuvième réunion (extraordinaire) (15 mai 2023)

- 3.1.3.1 Adoption
- 3.1.3.2 Affaires en découlant

3.2 Entérinement des décisions de la :

3.2.1 Quatre cent soixante-cinquième réunion (17 avril 2023) du comité exécutif

Affaires académiques

3.3 Émission des attestations d'études – programmes courts de deuxième et troisième cycle

3.4 Calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2024-2025

Nominations

3.5 Désignation de personnes observatrices régulières temporaires au sein du conseil d'administration

3.6 Nomination d'une membre à la commission des études

3.7 Nomination de membres au comité d'éthique de la recherche

3.8 Nomination d'un membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

- 3.9 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation du représentant de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

Affaires courantes

- 4.- Affaires générales et institutionnelles
- 4.1 Comité d'éthique et de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux
- 4.2 Reddition de comptes sous forme de rapports annuels
- 4.3 Présentation des résultats de l'évaluation annuelle du conseil d'administration
- 4.4 Information du président
- 4.5 Information de la rectrice
- 4.5.1 Présentation du tableau de bord du plan stratégique 2022-2026
- 4.6 Adoption de la transmission au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'engagement du conseil d'administration concernant les règles 5.8 et 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités 2022-2023
- 4.7 Attribution du titre de *Professeur-e émérite*
- 4.8 Désignation de membres au conseil d'administration de l'UQO
- 4.9 Adoption d'une procédure de désignation des membres du conseil d'administration de l'UQO
- 4.10 Adoption de la *Politique de la formation à distance*
- 4.11 Adoption de la *Politique sur la liberté académique*
- 4.12 Adoption des modifications à la *Politique linguistique*
- 4.13 Adoption des modifications à la *Politique relative aux prix et distinctions*
- 4.14 Modification du *Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement*
- 4.15 Modification du *Règlement concernant le plagiat et la fraude*
- 4.16 Révision de la *Politique de respect et de bons soins aux animaux*
- 4.17 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période d'été
- 4.18 Engagement et affectation du poste d'adjointe ou d'adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la réussite
- 5.- Affaires administratives et financières
- 5.1 Modifications au plan des effectifs pour l'année 2023-2024
- 5.2 Protocole d'entente relatif à la location d'espaces au pavillon Lucien-Brault par le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO)
- 6.- Affaires académiques

- 6.1 Acquisition d'un système de stimulation magnétique transcrânien (TMS)
- 6.2 Renouvellement du mandat du professeur Pelc à titre de titulaire de la Chaire de recherche en calcul distribué (CALDI)
- 6.3 Projet de modification du *Cadre institutionnel pour l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs*
- 6.4 Projet d'ouverture des admissions au profil « infirmière praticienne spécialisée en soins aux adultes » au diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en sciences infirmières (3599) et à la maîtrise en sciences infirmières (2210)
- 6.5 Projet de création d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en cybersécurité
- 6.6 Projet de modification des conditions d'admission du doctorat en sciences et technologies de l'information (3081)
- 7.- Période d'information et questions
- 8.- Prochaine réunion (lundi 25 septembre 2023)
- 9.- Clôture de la séance

2.- **Déclaration de conflits d'intérêts**

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

3.- **Sur consentement des membres**

3.1 **Procès-verbaux :**

3.1.1 **Quatre cent cinquante-septième réunion (24 avril 2023)**

3.1.1.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent cinquante-septième réunion (24 avril 2023), et ce, sans modifications.

3.1.1.2 **Affaires en découlant**

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent cinquante-septième réunion (24 avril 2023), les suites régulières ont été données.

3.1.2 **Quatre cent cinquante-huitième réunion (extraordinaire) (1^{er} au 4 mai 2023)**

3.1.2.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent cinquante-huitième réunion (1^{er} au 4 mai 2023), et ce, sans modifications.

3.1.2.2 **Affaires en découlant**

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent

cinquante-huitième réunion (1^{er} au 4 mai 2023), les suites régulières ont été données.

3.1.3 Quatre cent cinquante-neuvième réunion (15 mai 2023)

3.1.3.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent cinquante-neuvième réunion (15 mai 2023), et ce, sans modifications.

3.1.3.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent cinquante-neuvième réunion (15 mai 2023), les suites régulières ont été données.

3.2 Entérinement des décisions de la :

3.2.1 Quatre cent soixante-sixième réunion du comité exécutif (17 avril 2023)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-quatrième (6 février 2023) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

Affaires académiques

3.3 Émission des attestations d'études – programmes courts de deuxième et troisième cycle

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études a recommandé au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux personnes qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de deuxième cycle et de troisième cycle.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7111 concernant l'émission des attestations d'études – programmes courts de deuxième et troisième cycle; laquelle est jointe en appendice.

3.4 Calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2024-2025

Depuis 1998, l'Université a retenu le principe de fixer les calendriers universitaires deux ans à l'avance afin d'intégrer les principales dates aux publications servant à la promotion.

Le projet présenté à la commission des études a été conçu en respectant le règlement général de l'Université du Québec ainsi que les règlements des études de l'UQO. Les trimestres s'étendent sur 15 semaines et les jours fériés ne font pas l'objet de reprise.

Pour une question de concordance avec le calendrier universitaire des autres universités québécoises, nous suggérons de devancer la date limite d'admission des candidats ayant un statut autre que canadien ou résident permanent pour le trimestre d'automne 2024. La date passerait du 30 avril 2024 au 1^{er} mars 2024. Pour le trimestre d'hiver 2025, nous recommandons de faire passer la date limite d'admission du 30 septembre 2024 au 1^{er} août 2024. Ces modifications vont permettre d'accélérer le traitement des demandes d'admission et la transmission des décisions aux personnes candidates internationales.

Tous les trimestres incluent une semaine d'études.

Il est recommandé de ne pas fixer dès maintenant les dates de la semaine d'études au trimestre d'hiver 2025, mais d'attendre d'obtenir l'information relative au moment où les

centres de services scolaires de l'Outaouais et des Laurentides vont fixer la semaine de relâche. Nous veillons à ce que la semaine d'études coïncide avec celle où les activités sont suspendues aux niveaux primaire et secondaire.

En conséquence, le projet de calendrier qui est soumis ne précise pas, pour le moment, les dates de la semaine d'études du trimestre d'hiver 2025. Il est plutôt proposé que, dans la mesure où les centres de services scolaires concernés optent pour les mêmes dates, la semaine d'études soit alors fixée à ce moment. Par contre, si les centres de services scolaires de l'Outaouais et des Laurentides des deux régions utilisaient des dates différentes, on suggère alors de consulter à nouveau la commission des études et de présenter la question au conseil d'administration pour décision. Selon l'expérience du calendrier 2023-2024, les centres de services scolaires devraient arrêter ces dates vers le mois de février 2024.

Les membres de la commission des études ont recommandé au conseil d'administration l'adoption du calendrier universitaire pour l'année 2024-2025.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7112 concernant le calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2024-2025; laquelle est jointe en appendice.

Nominations

3.5 Désignation de personnes observatrices régulières temporaires au sein du conseil d'administration de l'UQO

L'article 56.6 d) du *Règlement général* de l'Université stipule que seul le conseil d'administration peut autoriser la présence de personnes observatrices régulières lors des séances des instances et que c'est à lui qu'il revient de les désigner.

Le Syndicat des professeures et professeurs de l'UQO a désigné, le 4 mai dernier, deux personnes professeures pour siéger au conseil d'administration de l'UQO, soit madame Manel Kammoun, du Département des sciences administratives, et monsieur Dominique Therrien, du Département des sciences infirmières. Ces personnes ont été désignées afin de pourvoir les sièges laissés vacants par messieurs Dimitri della Faille et Vincent Boutonnet.

Dans l'attente de leur nomination officielle par le décret gouvernemental requis, le conseil d'administration est invité à désigner ces deux personnes à titre d'observatrices régulières temporaires.

Le statut de personne observatrice régulière confère le droit d'être formellement convoquée aux séances ordinaires, extraordinaires et sans avis, de recevoir l'avis de convocation, le projet d'ordre du jour et le dossier-séance, d'avoir droit de parole sur tout sujet à l'ordre du jour, mais sans droit de faire des propositions ou de les appuyer et sans droit de vote.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7113 concernant la désignation de personnes observatrices régulières temporaires au sein du conseil d'administration de l'UQO (**Manel Kammoun, Dominique Therrien**); laquelle est jointe en appendice.

3.6 Nomination d'une membre à la commission des études

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est l'instance statutaire responsable de l'enseignement et de la recherche. Elle exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions pertinentes des règlements de l'Université du Québec et du *Règlement général* de l'UQO, et il revient au conseil d'administration de l'Université de procéder à la désignation de ses membres.

Le corps professoral de l'Université a été convoqué conjointement, par la secrétaire générale et la présidence du Syndicat des professeurs de l'UQO (SPUQO), à une assemblée générale des professeures et professeurs.

L'assemblée générale des professeures et professeurs, à sa rencontre du 4 mai 2023, a désigné la personne suivante pour siéger à titre de « professeure ou professeur n'occupant

pas un poste de direction de département, de module ou de responsabilité de programmes de cycles supérieurs », soit madame Chantal Déry en remplacement de madame Manel Kammoun dont le mandat viendra à échéance le 14 juin 2023.

La durée des mandats est de deux (2) ans et ils sont renouvelables.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7114 concernant la nomination d'une membre à la commission des études (**Chantal Déry**); laquelle est jointe en appendice.

3.7 Nomination de membres au comité d'éthique de la recherche

Conformément à l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité d'éthique de la recherche, incombe au conseil d'administration.

Le CÉR est composé d'un minimum de onze (11) membres et d'un maximum de dix-huit (18) membres, nommés par le conseil d'administration de l'Université, selon la répartition suivante :

- Entre six (6) et dix (10) personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CÉR, dont au moins 80 % sont des professeurs de l'Université;
 - André Durivage, Département des sciences administratives (01.10.2020 – 30.09.2023)
 - Geneviève Parent, Département de psychologie et psychoéducation (01.11.2021 – 30.10.2024)
 - Valérie Lebel, Département des sciences infirmières (01.11.2021 – 30.10.2024)
 - Marcella Ferrada-Videla, Département des sciences infirmières (26.10.2021 – 25.10.2024)
 - Geneviève Forest, Département de psychologie et psychoéducation (16.06.2022 – 13.06.2025)
 - Clément Chion, Département des sciences naturelles (16.06.2022 – 13.06.2025)
- Une personne versée en éthique;
 - Louis Perron (01.10.2020 – 30.09.2023)
- Une personne possédant une expertise juridique;
 - M^e Julie Morrissette (01.10.2021 – 30.09.2024)
- Entre une (1) et quatre (4) personnes provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière;
 - Louise Martin (29.04.2020 - 28.04.2023)
 - Pascal Roberge (14.06.2022 – 13.06.2025)
 - Audrey-Anne Tully de Cotret (27.09.2022 – 26.09.2025)
- D'un (1) à deux (2) étudiants inscrits à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat à l'Université;
 - Audrey Bujold (06.12.2022 – 05.12.2023)
 - Marie-Claude Desjardins (06.12.2022 – 05.12.2023)

Le mandat des membres est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable, à l'exception des membres étudiants dont le mandat est d'une (1) année.

La personne suivante, pour qui le mandat a pris fin le 28 avril 2023, a manifesté son intérêt à renouveler son mandat :

- Louise Martin, personne provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière.

De plus, un appel de candidatures pour le recrutement d'une personne possédant une expertise juridique a été lancé, car la personne qui occupe cette fonction actuellement a avisé le comité qu'elle ne serait plus en mesure de poursuivre son mandat à titre de membre régulier, mais qu'elle serait en mesure de poursuivre son mandat à titre de membre substitut. Le CER a reçu une candidature et après examen du dossier reçu, le CER, lors de sa séance du 24 mai 2023, a procédé à la sélection d'un membre afin de le recommander au conseil d'administration.

Le CER, a convenu de recommander la nomination de ces membres au conseil d'administration. Ce dernier est donc invité, sur la base de cette recommandation, à procéder à leur nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7115 concernant la nomination de membres au comité d'éthique de la recherche (**Louise Martin, Julie Morrissette, Marc-André Blain**); laquelle est jointe en appendice.

3.8 Nomination d'un membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Le 3 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* et le 26 septembre dernier, il y apportait des modifications afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives en la matière.

L'article 6.2 de la Politique précise la composition de ce comité permanent. Ainsi, le comité est composé des personnes suivantes :

- Deux (2) postes de personnes professeures;
 - Karine Baril (25.04.2023 – 24.04.2025)
 - Poste vacant
- Deux (2) postes de personnes chargées de cours;
 - Catherine Béland (01.01.2023 – 31.12.2025)
 - Laurence Clennett-Sirois (18.06.2021 – 17.06.2023)
- Deux (2) postes de personnes étudiantes;
 - Olivier Laau-Laurin (14.02.2023 – 13.02.2025)
 - Poste vacant
- Un poste de personne employée (personnel de soutien, personnel professionnel ou personnel administratif);
 - Rebecca Plesz (04.12.2022 – 03.12.2024)
- Un poste de personne étudiante salariée;
 - Marie-Eve Blackburn (15.02.2022 – 14.02.2024)
- Un poste de cadre;
 - Stéphanie Demers (26.10.2021 – 25.10.2023)
- La personne occupant la fonction de secrétaire général ou son mandataire;
 - Sophie Ouellet, secrétaire générale

Le Secrétariat général a reçu, le 29 avril 2023, une désignation du Syndicat des personnes chargées de cours, soit celle de madame Kim Dubé.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à cette nomination pour un mandat de deux ans sur recommandation de la secrétaire générale.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7116 concernant la nomination d'un membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (**Kim Dubé**); laquelle est jointe en appendice.

3.9 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation du représentant de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

Le mandat de madame Manon Michaud, à titre de représentante de l'UQO au comité de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec viendra à échéance le

30 septembre 2023. L'Université a été sollicitée par le Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec pour procéder à une recommandation de nomination.

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 6-C du *Régime de retraite des chargés de cours* de l'Université du Québec, du *Règlement 6 – Ressources humaines* de l'Université du Québec, il appartient à l'Assemblée des gouverneurs de procéder à la nomination du membre au comité de retraite, après recommandation du conseil d'administration de l'Université.

Le conseil est donc invité à entériner cette recommandation, en vue de la communiquer à l'Assemblée des gouverneurs.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7117 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation de la représentante de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec (**Manon Michaud**); laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

4.- Affaires générales et institutionnelles

Monsieur André Durivage, président du comité d'éthique de la recherche, est présent pour le traitement des points 4.1 et 4.2. (16 h 38).

4.1 Comité d'éthique et de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le conseil d'administration, lors de la séance du conseil tenue le lundi 26 septembre 2022, a accepté de répondre favorablement à la reconduction de la désignation ministérielle et à se prononcer sur l'acceptation des conditions émises par le ministre de la Santé et des Services sociaux concernant la désignation du comité d'éthique et de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais, ci-après « l'UQO ».

Cette désignation, confère au comité d'éthique et de la recherche, ci-après « CER » de l'UQO la compétence pour évaluer les projets de recherches en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec.

Afin de se conformer aux exigences liées à la désignation ministérielle, le CER de l'UQO doit effectuer un rapport annuel de ses activités, et ce, dans le format indiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance du rapport annuel présenté au ministère.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7118 concernant le comité d'éthique et de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux; laquelle est jointe en appendice.

4.2 Reddition de comptes sous forme de rapports annuels

Plusieurs politiques et règlements de l'Université requièrent une reddition de comptes au conseil d'administration, principalement sous la forme de dépôt de rapports. Les rapports qui sont déposés dans le cadre de la présente séance découlent des politiques et comités suivants :

Annexe 1 - *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* (en vertu de l'article 6.2 de la Politique);

Le président du CER présente les grandes lignes du rapport et souligne notamment les éléments suivants :

- Tous les postes (18) du comité sont pourvus;
- Le CER a traité 1138 dossiers, soit l'équivalent des dossiers traités l'an dernier;
- Une nouvelle version du logiciel Nagano a été mise en place;
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, une formation en éthique *EPTC2 : FER-2022* doit être suivie obligatoirement par tous les étudiant(e)s de cycles supérieurs qui déclarent leur projet de recherche sur la plateforme Nagano;
- Dorénavant, un membre du CER possédant une expertise juridique doit être présent à toutes les rencontres du comité;
- La désignation ministérielle a été accordée au CER jusqu'en 2027;
- Un dégageant supplémentaire a été octroyé à la personne occupant la vice-présidence du CER.

Il porte à l'attention des membres la préoccupation du CER à l'égard de l'hébergement informatique des données de recherche. En effet, certains outils utilisés par les chercheurs stockent les données en Europe ou aux États-Unis. Le CER souhaiterait que l'UQO se dote de règles claires à transmettre aux chercheur(e)s à cet égard. La rectrice indique que des travaux sont déjà en cours en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels et cela comprend également les données de recherche. La secrétaire générale ajoute que des obligations additionnelles relatives à la protection des renseignements seront imposées à partir de septembre 2023. Le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation précise que des directives sont aussi déjà édictées par le gouvernement en ce qui a trait à l'hébergement des données.

La rectrice et les membres du conseil félicitent chaleureusement tous les membres du CER pour le travail accompli.

Monsieur Durivage quitte la séance (16 h 52).

Madame Sylvie Charette se joint à la séance (16 h 52).

- Annexe 2 - Comité de discipline;
- Annexe 3 - Comité de gouvernance et d'éthique des membres du conseil d'administration (en vertu de l'article 91 du *Règlement général*);
- Annexe 4 - Comité institutionnel de développement durable;
- Annexe 5 - Comité santé, sécurité et prévention (en vertu de l'article 8.3 de la *Politique de santé, sécurité et prévention*);
- Annexe 6 - *Politique linguistique* (en vertu de l'article 11 de la *Politique*);
- Annexe 7 - *Règlement général* – rapport sur les instances;
- Annexe 8 - *Politique de conduite responsable en recherche et création* (en vertu des articles 10 et 11 de la *Politique*);
- Annexe 9 - *Règlement visant à prévenir et à combattre les situations d'inconduite, de harcèlement et de violence* (en vertu de l'article 15 du *Règlement*);
- Annexe 10 - *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* (en vertu de l'article 15 de la *Politique*);

Aucune sanction n'ayant été imposée relativement au *Règlement relatif à l'utilisation des ressources informatiques et de télécommunication*, aucun rapport n'est soumis (en vertu de l'article 10 du *Règlement*).

Le conseil est donc invité à recevoir ces rapports.

4.3 Présentation des résultats de l'évaluation annuelle du conseil d'administration

Monsieur Bruno Bonneville, président du comité de gouvernance et d'éthique du CA, est présent pour le traitement de ce point (16 h 53).

Le président présente le rapport, lequel découle des résultats du tout premier questionnaire d'évaluation de la performance et du fonctionnement de l'UQO approuvé par le conseil d'administration le 24 avril 2023. Le questionnaire a été soumis aux 14 membres du CA ainsi qu'aux quatre (4) personnes observatrices, du 3 mai au 4 juin 2023.

Les résultats démontrent une satisfaction réelle et générale envers le fonctionnement et la performance du CA, bien que certains éléments soient à améliorer. Le comité de gouvernance et d'éthique analysera les résultats en détail et élaborera des recommandations pour rectifier certains éléments où la satisfaction des membres est moins élevée. Le comité verra à ce que des mesures soient mises en œuvre au cours des 6 prochains mois et un retour sera effectué auprès du conseil d'administration lors de la réunion du 4 décembre prochain afin de faire le point.

Les membres se disent très satisfaits de l'évaluation et des résultats. Des suggestions sont émises en séance, notamment en ce qui a trait aux communications avec le conseil, lequel souhaiterait être plus au fait des différents événements, initiatives, partenariats, etc. Des membres proposent entre autres que des revues de presse puissent leur être acheminées par la Direction des communications sur une base régulière. Des données régulières sur l'UQO seraient aussi appréciées (nombre d'inscriptions, nombre d'étudiants, etc.). La rectrice invite les membres à ne pas hésiter à communiquer avec elle ou avec le président pour toute suggestion d'amélioration.

Il est aussi suggéré de tenir annuellement une réunion du conseil à Saint-Jérôme.

Monsieur Bonneville quitte la séance (17 h 30).

4.4 Information du président

Le président, bien qu'il ait dû s'absenter, a transmis un message aux membres, lequel est lu en séance par la secrétaire générale.

Il souhaite notamment la plus chaleureuse des bienvenues aux nouvelles personnes observatrices.

Il informe par la suite les membres d'une des tâches dont il s'est acquitté au cours des dernières semaines, soit l'évaluation de la rectrice. Bien que les règles de l'UQ exigent que le président la réalise seul, il souhaitait souligner quelques éléments qu'il a eu l'occasion de témoigner à la rectrice et au président de l'UQ.

Il souligne notamment que la rectrice de l'UQO accomplit ses fonctions avec énergie, dévouement et bienveillance. Plusieurs éléments militent en ce sens, dont le climat respectueux dans lequel les négociations des dernières conventions collectives se sont déroulées, la reconnaissance de l'UQO parmi les acteurs du milieu, au niveau politique et dans la population en général. De plus, la rectrice se démarque par un engagement solide envers la planification stratégique et les grands objectifs de notre université, particulièrement l'ouverture des programmes et l'augmentation de la population étudiante. Enfin, elle assume un leadership caractérisé par l'écoute et l'action auprès de l'ensemble de la communauté universitaire. Il en est de même pour les milieux socio-économiques où elle a su faire sa place et jouit déjà d'une solide et enviable réputation.

4.5 Information de la rectrice

La rectrice transmet à son tour quelques éléments d'information.

Elle précise d'abord qu'elle a discuté avec le président relativement aux communications avec les membres du conseil en ce qui a trait aux nouvelles et informations concernant l'UQO et elle assure qu'ils verront à parfaire les méthodes pour informer le conseil dans les meilleurs délais.

Elle poursuit en indiquant qu'elle s'est jointe aux neuf (9) autres cheffes et chefs d'établissements du réseau de l'Université du Québec (UQ) et à son nouveau président, Alexandre Cloutier, à l'occasion du dépôt d'un mémoire qui met en évidence la nécessité pour le gouvernement de combler l'iniquité financière grandissante entre les universités. Ils y soulignent également l'importance cruciale d'octroyer à l'UQ les ressources nécessaires pour qu'elle puisse accomplir pleinement sa mission de rendre l'enseignement supérieur accessible à tous et à toutes. La rectrice rappelle l'importance de réinvestir en enseignement supérieur en Outaouais, une région au statut particulier reconnu officiellement par l'Assemblée nationale en 2019.

Elle fait savoir qu'elle était à Saint-Jérôme aujourd'hui dans le cadre de l'annonce d'une stratégie collective de développement économique et industriel dans les Laurentides par les MRC, actrices et acteurs politiques et économiques de la région. L'UQO y a annoncé qu'elle réservait un fonds d'un million de dollars pour former et attirer la main-d'œuvre qualifiée aux industries et partager les expertises de recherche du corps professoral impliqué. L'UQO est un partenaire majeur de cette initiative prometteuse. Elle a aussi profité de son passage dans les Laurentides pour rappeler au ministre responsable de la région des Laurentides, monsieur Benoît Charrette, le criant besoin d'espace additionnel au campus Saint-Jérôme. Une rencontre devrait se tenir à la fin de l'été pour discuter de cet enjeu.

C'est avec une grande fierté que la rectrice informe les membres que l'UQO est maintenant une université carboneutre dans tous ses pavillons et campus. L'UQO obtient ce statut après plusieurs années à réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre émises par ses bâtiments et en compensant les émissions restantes par l'achat de crédits carbone.

Elle souligne que cet accomplissement est le fruit d'un important travail d'équipe. Le Service des terrains et bâtiments, grâce à l'implantation d'un programme de réduction de la consommation d'énergie, ne cesse d'innover depuis une dizaine d'années pour améliorer l'économie énergétique des bâtiments. Par ailleurs, les diverses initiatives mises de l'avant par le Bureau de développement durable ont également joué un rôle de premier plan pour transformer l'UQO en une université plus verte.

Proposée par la rectrice, une motion de félicitations à l'égard de toute l'équipe du Service des terrains et bâtiments est appuyée unanimement. La vice-présidente du conseil, qui est absente de la présente séance, a demandé à ce que ses félicitations soient également transmises à toute l'équipe du Service des terrains et bâtiments.

La rectrice indique que l'UQO annoncera la semaine prochaine l'obtention de la subvention du ministère de l'Enseignement supérieur pour la mise en œuvre du programme des Passeurs culturels. Des ententes ont déjà été conclues avec la Maison de la culture de Gatineau, le Conservatoire de musique ainsi qu'avec la Galerie UQO et permettront de mettre à la disposition des étudiants et étudiantes en enseignement 500 billets gratuits ou à faibles coûts afin qu'ils puissent assister à divers spectacles, concerts et expositions ce qui leur permettra d'être des passeurs de culture auprès de leurs futurs élèves. Un gros lancement est prévu à l'automne.

La rectrice complète ses informations en faisant savoir qu'elle a été invitée par Guy Cormier, président-directeur général du Mouvement Desjardins, à faire partie du panel *Grand partage* lors de l'événement *Rêver l'impossible* qui se tiendra les 19 et 20 juin et qui consiste à offrir un moment d'échange et de réflexion aux jeunes de 18 à 30 ans.

4.5.1 Présentation du tableau de bord du plan stratégique 2022-2026

La rectrice présente le tableau de bord et commente l'avancée des divers chantiers. Elle souligne plus particulièrement les éléments suivants :

- *La refonte des stratégies de promotion des programmes et de recrutement d'étudiant-es, au Québec, au Canada et à l'international selon l'approche SEM* est à 85 % de sa complétion. Lorsque terminé, le vice-recteur viendra en faire une présentation au CA.
- La numérisation des dossiers étudiants avance et permettra davantage d'agilité dans le temps de réponses aux demandes d'admission, mais permettra également de générer facilement et efficacement diverses statistiques qui doivent pour l'instant être faites manuellement.
- L'actualisation et la révision de programmes est une tâche titanesque et afin d'apporter du soutien à la doyenne des études, un poste de vice-doyenne a été créé. La période d'affichage est terminée et des entrevues devraient se tenir sous peu.

- La rectrice s'acquittera de la révision des valeurs prochainement.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite souligne que toutes les équipes des divers services de l'Université sont en effectifs réduits, donc elles doivent y aller par priorités.

En réponse à la question de la rectrice quant à l'appréciation du format du tableau présenté, les membres confirment qu'il est tout à fait adéquat et pertinent. La rectrice indique que la prochaine présentation s'effectuera donc avec un tableau similaire, mais qui comprendra une colonne supplémentaire qui marquera la comparaison (avec 6 mois d'écart) dans l'état d'avancement. Des présentations des différentes équipes responsables des chantiers seront effectuées auprès du conseil dans les prochains mois.

La rectrice et présidente de la séance décrète une suspension de la séance, à 18 h 04, pour le repas. Elle confirme la reprise des travaux à 18 h 19.

4.6 Adoption de la transmission au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'engagement du conseil d'administration concernant les règles 5.8 et 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités 2022-2023

Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités contiennent les règles budgétaires 5.8 « Subvention conditionnelle » (ci-après RB 5.8) qui se veut un incitatif à l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour les établissements d'enseignement de niveau universitaire et 5.11 « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure » (ci-après RB 5.11) qui se veut un incitatif au respect des conditions d'encadrement du personnel de direction supérieure.

La règle 5.8 vient assujettir l'attribution de la subvention conditionnelle, répartie entre les établissements respectant les critères y menant, et la règle 5.11 l'octroi d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement relatif à la masse salariale du personnel de direction supérieure.

La condition générale d'attribution de ces subventions conditionnelles est la réception par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) d'un engagement (résolution du conseil d'administration) au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire.

Dans cette résolution, en lien avec la RB 5.8, l'Université s'engage à produire une liste de mesures entreprises, ou un plan de redressement, dans l'éventualité où l'équilibre budgétaire n'est pas atteint en 2022-2023. Le cas échéant, ces mesures ou ce plan de redressement doivent être transmis au MES dans les 60 jours suivant la transmission du rapport financier SIFU. De plus, en lien avec la RB 5.11, l'université s'engage à produire l'information demandée au regard de ce dossier dans les délais requis, soit une lettre d'attestation du respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévu à ladite règle pour l'année 2022-2023 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, et ce, au plus tard le 31 octobre 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7119 concernant l'adoption de la transmission au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'engagement du conseil d'administration concernant les règles 5.8 et 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

4.7 Attribution du titre de Professeur·e émérite

Le titre honorifique « professeur·e émérite » de l'UQO constitue la plus prestigieuse distinction octroyée par l'Université à ses professeur·es. Elle vise à reconnaître le mérite supérieur de professeur·es dont la contribution, pendant leurs années comme professeur·e de l'UQO, a été marquée par un haut degré d'excellence.

Le candidat ou la candidate au titre « professeur·e émérite » :

- doit avoir œuvré à l'UQO comme personne professeure régulière pendant au moins dix ans et avoir obtenu une promotion à la catégorie IV;
- doit avoir pris sa retraite de l'UQO depuis moins de 12 mois au moment de soumettre sa candidature ou avoir annoncé officiellement son départ à la retraite de l'UQO à une date éloignée de moins de 12 mois du moment de la soumission de sa candidature;
- ne doit jamais avoir été candidat·e pour le titre de professeur·e émérite à l'UQO.

Le titre « professeur·e émérite » est décerné à un·e professeur·e pour le haut degré d'excellence qui a marqué sa contribution à la recherche, à l'enseignement, au développement ou au rayonnement de l'Université. Le titre « professeur·e émérite » est décerné par le conseil d'administration, sur recommandation de la commission des études, qui émet sa recommandation sur la base d'un avis favorable du comité de l'éméritat. Le récipiendaire du titre « professeur·e émérite » reçoit une plaque commémorative dans le cadre de la cérémonie de collation des grades.

Les professeur·es émérites sont encouragés à maintenir un lien avec l'Université. En ce sens, l'Université favorise leur contribution à ses différentes activités. En outre, dans le respect des règles établies par les organismes subventionnaires, les professeur·es émérites peuvent participer aux activités de recherche. Les professeur·es émérites bénéficient également de tous les droits et privilèges accordés aux professeur·es honoraires.

Le comité de l'éméritat a été formé par le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite et est composé de la façon suivante :

- Frédéric Langlois, professeur en psychologie de l'UQTR, membre externe qui agit à titre de président du comité
- Vincent Beauséjour, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite
- Éric Langlois, doyen de la gestion académique qui agit à titre de secrétaire du comité
- Hélène Forget, doyenne des études, représente du Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite
- Stéphanie Demers, directrice du Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire, représente du Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite
- Eric Gosselin, professeur au département des relations industrielles, représentants désignés par l'ensemble des directeurs·rices des départements
- Lorraine Savoie-Zajc, professeure émérite de l'UQO, membre reconnue pour sa grande expertise universitaire
- Johanne Boisjoly, membre reconnue pour sa grande expertise universitaire, ancienne doyenne des affaires académiques, UQAR

À noter que, lors de 406^e réunion, la commission des études a recommandé au conseil d'administration l'octroi du titre honorifique « professeur·e émérite ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7120 concernant l'attribution du titre de *Professeur·e émérite*; laquelle est jointe en appendice et **sous embargo jusqu'au dévoilement par l'UQO du nom de la personne lauréate.**

4.8 Désignation de membres au conseil d'administration de l'UQO

Le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès d'organismes les plus représentatifs de l'Outaouais et des Laurentides afin de renouveler les mandats ou de remplacer madame Samantha Villeneuve et monsieur Patrick Duguay.

En effet, le mandat de monsieur Patrick Duguay étant échu depuis le 17 septembre

2022 et le mandat de madame Samantha Villeneuve venant à échéance le 20 octobre 2023.

Par la suite, le comité de désignation des membres du conseil d'administration, formé le 20 janvier 2021, s'est réuni le 21 avril 2023 afin d'analyser les candidatures reçues. Le comité recommande de retenir deux candidatures afin de combler les sièges de membres socio-économiques.

Le conseil est invité à se prononcer sur la recommandation du comité.

La rectrice indique qu'elle a proposé au comité de désignation de se doter d'une règle voulant que le comité accepte d'emblée le renouvellement des membres qui le demandent, à moins que de problèmes d'assiduité ou autres. Tous les membres du comité étaient favorables à cette suggestion.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7121 concernant la désignation de membres au conseil d'administration de l'UQO (**Samantha Villeneuve, Patrick Duguay**); laquelle est jointe en appendice.

4.9 Adoption d'une procédure de désignation des membres du conseil d'administration de l'UQO

Le 20 janvier 2021, lors de la tenue d'un comité plénier du conseil d'administration de l'UQO, la rectrice et le président du conseil d'administration avaient proposé aux membres la création d'un comité ad hoc de désignation des membres externes du conseil d'administration. Cette proposition, saluée par les membres, avait pour objectif de répartir le poids de l'évaluation des dossiers et de la décision entre plusieurs membres afin d'éviter que le choix de la personne retenue pour siéger au conseil ne relève uniquement que de la rectrice ou du recteur.

Le comité ad hoc est depuis composé des personnes suivantes :

- Bruno Bonneville, président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration (membre d'office);
- Patrick Duguay, président du conseil d'administration, à titre de représentant des membres externes (membre d'office);
- Murielle Laberge, rectrice ou le recteur (membre d'office);
- Vincent Boutonnet, professeur, représentant des personnes professeures et chargées de cours (fut membre jusqu'au 1er mai 2023);
- Poste vacant (Une personne membre du conseil d'administration représentant la communauté étudiante);

Il avait été convenu lors du comité plénier du 20 janvier 2021 que l'élaboration des règles de fonctionnement, le mandat et la composition du comité de désignation soient confiés au comité de gouvernance et d'éthique du conseil qu'un projet de comité officiel soit déposé au conseil pour adoption.

Le comité de gouvernance et d'éthique s'est rencontré à quelques reprises, dont les 28 février et 11 avril 2023 pour travailler sur divers dossiers, dont l'élaboration d'une procédure de désignation des membres du conseil d'administration.

Le conseil est donc invité à approuver le projet de *Procédure de désignation des membres du conseil d'administration de l'UQO* et à nommer les membres du comité de désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres conviennent en séance de reporter à l'automne la désignation des membres du comité de désignation, et ce, étant donné l'absence de membres éligibles.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7122 concernant l'adoption d'une procédure de désignation des membres du conseil d'administration de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

4.10 Adoption de la *Politique de la formation à distance*

Le 22 octobre 2021, la commission des études adoptait une résolution créant le comité institutionnel de la formation à distance (CIFAD). Son premier mandat était d'élaborer un projet de *Politique de formation à distance* afin de préciser les orientations de l'UQO concernant la formation à distance et les mécanismes assurant son déploiement selon des critères de pertinence, de qualité et de faisabilité. Les membres du CIFAD ont travaillé en collégialité afin de proposer un projet de politique qui a été soumis à la consultation en janvier 2023.

La commission des études, lors de sa réunion ordinaire tenue le 1^{er} juin 2023, a formulé un avis favorable au conseil d'administration relativement à l'adoption du projet de *Politique de formation à distance* (résolution 406-CE-3299).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7123 concernant l'adoption de la *Politique de la formation à distance*; laquelle est jointe en appendice.

4.11 Adoption de la *Politique sur la liberté académique*

Le 3 juin 2022, dans la foulée du rapport de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire (déposé en décembre 2021), l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi 32, la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*.

« Cette loi a pour objet de reconnaître, de promouvoir et de protéger la liberté académique universitaire afin de favoriser la réalisation de la mission des établissements d'enseignement de niveau universitaire. »

La Loi exige que les universités se dotent d'une Politique « portant exclusivement sur la liberté académique universitaire » en juin 2023 :

« Tout établissement d'enseignement doit adopter, après consultation des membres de la communauté universitaire, une politique portant exclusivement sur la liberté académique universitaire. »

Cette politique doit notamment prévoir :

1° la constitution et la composition d'un comité représentatif de la communauté de l'établissement, formé notamment d'étudiants, de dirigeants et de membres du personnel, ayant pour principales fonctions de surveiller la mise en œuvre de la politique, d'examiner les plaintes portant sur la liberté académique universitaire et, le cas échéant, de formuler des recommandations concernant ces plaintes ou sur toute autre question relative à la liberté académique universitaire;

2° les règles de fonctionnement du comité visé au paragraphe 1°, notamment celles concernant les modalités applicables au traitement des plaintes;

3° les mesures applicables en cas d'atteinte au droit à la liberté académique universitaire;

4° la mise en place de mesures de sensibilisation et d'information auprès de la communauté universitaire, notamment celles visant à améliorer la reconnaissance et la protection de la liberté académique universitaire;

5° la mise en place d'outils pédagogiques et de ressources pour assurer la promotion et le respect de la liberté académique universitaire, dont un service-conseil. »

Un groupe de travail a été mis sur pied afin d'élaborer un projet de Politique. Il était constitué des personnes suivantes : Hanneke Gerry-Beaulieu (étudiante), Maude Lévesque (professeure), Dimitri della Faille (professeur), Nicolas Harvey (chargé de cours), Romain Vanhooren (chargé de cours), Jonathan Paquette (doyen de la recherche et de la création),

Sophie Ouellet (secrétaire générale) et Stéphanie Demers (directrice, CSIPU).

Une consultation relativement au projet de politique élaboré par le groupe de travail, a été effectuée auprès du corps professoral et auprès des personnes étudiantes du 2 mai au 22 mai 2023. Les commentaires émis suite à cette consultation ont tous été analysés, et des modifications ont été apportées au projet de politique, selon le cas.

La commission des études, lors de sa réunion ordinaire tenue le 1^{er} juin 2023, a formulé un avis favorable au conseil d'administration relativement à l'adoption de la *Politique sur la liberté académique* (résolution 406-CE-3300).

C'est une grande fierté pour la rectrice de présenter ce projet de Politique. Elle souligne que les travaux ont été gérés dans les règles de l'art et que les travaux se sont déroulés dans un climat sain et harmonieux. La commission des études a formulé des commentaires fort élogieux à l'égard de toutes les personnes ayant travaillé à ce projet. Elle indique qu'un communiqué sera publié afin d'annoncer l'adoption de cette politique.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7124 concernant l'adoption de la *Politique sur la liberté académique*; laquelle est jointe en appendice.

4.12 Adoption des modifications à la *Politique linguistique*

La Charte de la langue française a été modifiée en juin 2022 suivant l'adoption de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Ces modifications à la Charte entraînent des changements au contenu des politiques linguistiques dans les établissements d'enseignement supérieur. Ce qui a pour conséquence que l'UQO doit adopter une nouvelle politique en juin prochain et la transmettre, par la suite, au ministère de l'Enseignement supérieur.

Le Secrétariat général s'est donc penché sur les nouvelles dispositions de la Charte qui s'appliquent à la *Politique linguistique* de l'UQO afin de l'adapter pour répondre aux nouvelles exigences légales.

L'UQO est consciente qu'un travail de fond est nécessaire puisque les dernières modifications remontent à 2013, et que le travail sera colossal, il est suggéré de s'y attarder en deux temps.

Premièrement, les changements proposés sont ceux prescrits par les nouvelles dispositions législatives qui ne sont pas déjà incluses dans la politique actuelle et qui concernent notamment les éléments suivants :

- Rôles et responsabilités
- Mécanisme de consultation via un comité
- Procédure de dépôt et d'examen des plaintes
- Reddition de comptes

Deuxièmement, il est proposé de réunir le comité qui sera formé suite à l'adoption des modifications (et après avoir procédé à leur nomination au début de l'automne) et d'amorcer le travail avec les membres de ce nouveau comité afin de revoir la politique sur les autres éléments de fond.

Le conseil d'administration est donc invité à adopter les modifications à la *Politique linguistique*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7125 concernant l'adoption des modifications à la *Politique linguistique*; laquelle est jointe en appendice.

4.13 Adoption des modifications à la *Politique relative aux prix et distinctions*

Le conseil d'administration a adopté la première version de la *Politique relative aux prix et distinctions* le 21 juin 2010 (344-CA-5189).

Depuis, ce document a été soumis à des révisions, dont la dernière a été effectuée le 26 septembre 2022 (résolution 451-CA-6984).

De nouvelles modifications sont proposées et font suite aux travaux 2022-2023 du comité des distinctions honorifiques, lequel a de nouveau constaté cette année les difficultés à recevoir des dossiers de candidatures, notamment pour les catégories Grand·e diplômé·e – volet relève et Grand·e diplômé·e – volet carrière. Les modifications suggérées ont donc pour objectif d'élargir les critères d'admissibilités des distinctions honorifiques afin de favoriser le recrutement de candidatures.

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé de la *Politique relative aux prix et distinctions*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7126 concernant l'adoption des modifications à la *Politique relative aux prix et distinctions*; laquelle est jointe en appendice.

4.14 Modification du Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement

L'UQO gère trois (3) parcs de stationnement :

- Pavillon Alexandre-Taché
- Pavillon Lucien-Brault
- Campus Saint-Jérôme

Le *Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement* nécessite diverses modifications afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement.

1. Rendre accessible via l'achat d'un permis le stationnement du campus de Gatineau à la communauté universitaire ainsi qu'au voisinage 24 heures sur 24;
2. Permettre au vice-recteur à l'administration et aux ressources d'accorder, dans certaines situations, la gratuité du stationnement lors d'événements spéciaux;
3. Permettre de procéder à quelques corrections mineures de texte pour mieux préciser ou pour procéder à des correctifs.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7127 concernant la modification du *Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement*; laquelle est jointe en appendice.

4.15 Modification du Règlement concernant le plagiat et la fraude

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite soumet à l'attention des membres du conseil d'administration un projet de modification du *Règlement concernant le plagiat et la fraude* proposé par les membres du comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre d'une révision du *Règlement concernant le plagiat et la fraude* présentement en cours et elles s'avèrent nécessaires et urgentes dans un contexte grandissant de potentielle fraude générée par un système d'intelligence artificielle.

Le vice-recteur précise, à l'intention d'un membre, que l'utilisation d'un système d'intelligence artificielle, si faite dans les règles de l'art, peut être autorisée, mais pas dans le cas où cette dernière génère le texte à la place de la personne étudiante. La rectrice fait savoir que la professeure de l'UQO Martine Peters, à l'invitation de la ministre de l'Enseignement supérieur, Pascale Déry, a été nommée à la tête d'un comité formé de spécialistes en éducation pour établir des balises dans l'utilisation de ChatGPT.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7128 concernant la modification du *Règlement*

concernant le plagiat et la fraude; laquelle est jointe en appendice.

4.16 Révision de la *Politique de respect et de bons soins aux animaux*

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) a tenu une première visite d'évaluation du programme de protection des animaux de l'UQO en mars 2021. L'UQO a obtenu sa première certification officielle du CCPA en août 2021.

Dans le rapport de mise en œuvre, le CCPA a demandé une mise à jour importante de la *Politique de respect et de bons soins aux animaux*. De ce fait, selon les normes du CCPA, le comité de protection des animaux (CPA) de l'UQO a rédigé 29 procédures normalisées de fonctionnement (PNF). La présente révision de la politique propose un ajustement en conséquence afin que l'UQO soit conforme en prévision de la prochaine visite de certification du CCPA prévue en mars 2024.

Le processus de consultation a été réalisé en collaboration avec le Secrétariat général.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7129 concernant la révision de la *Politique de respect et de bons soins aux animaux*; laquelle est jointe en appendice.

4.17 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période d'été

Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs particuliers décrits à l'article 56 du *Règlement général*, le conseil d'administration approuve, entre autres, la délégation des pouvoirs au comité exécutif.

De plus, l'article 57 du *Règlement général* prévoit la délégation de certains pouvoirs au comité exécutif pour la période comprise entre le jour suivant la dernière séance ordinaire du conseil prévue au calendrier des instances, en mai ou en juin, et celui du jour de la première séance d'exercice suivant, en septembre ou en octobre. Les décisions qui sont prises par le comité exécutif dans le cadre de cette délégation sont alors réputées valoir comme si elles avaient été prises par le conseil d'administration. Le comité exécutif doit cependant en rendre compte à la première rencontre du conseil d'administration de septembre ou d'octobre.

L'article 97 du *Règlement général* stipule par ailleurs qu'en plus des pouvoirs d'administration courante détenus par le comité exécutif, celui-ci exerce, par résolution, les pouvoirs que lui délègue le conseil et ceux qui lui sont exclusivement attribués en vertu du *Règlement général*.

Le conseil d'administration est donc invité à se prononcer sur la délégation des pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période d'été.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7130 concernant la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période d'été; laquelle est jointe en appendice.

4.18 Engagement et affectation du poste d'adjointe ou d'adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la réussite (à huis clos)

Le poste d'adjointe ou d'adjoint au Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite est un nouveau poste à combler. Un processus de dotation a été mis en place par un affichage interne sur le site Web de l'UQO le 17 mai 2023, tel que prévu au protocole des cadres et un affichage externe sur diverses plateformes.

Le comité de sélection, composé de monsieur Alain Godmaire, vice-recteur à l'administration et aux ressources et de monsieur Vincent Beauséjour, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, a reçu vingt (20) candidatures et a retenu une (1) candidature pour une entrevue.

Le conseil d'administration est donc invité à entériner la recommandation du comité de sélection quant à l'engagement d'une adjointe ou adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la réussite à compter du 31 juillet 2023 pour un premier contrat de cadre d'une durée de deux (2) ans.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7131 concernant l'engagement et l'affectation d'une adjointe au vice-recteur à l'enseignement et à la réussite (**Geneviève Lapointe**); laquelle est jointe en appendice.

5.- Affaires administratives et financières

5.1 Modifications au plan des effectifs pour l'année 2023-2024

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au plan des effectifs 2023-2024 :

Au 13 juin 2023 :

1. **Reclassification** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la comptabilité (#B0186) pour un poste technique du personnel de soutien de technicienne ou de technicien en administration au Service des finances à Gatineau;
2. **Reclassification** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction (#B0153) pour un poste technique de technicienne ou de technicien en administration au Décanat de la gestion académique à Gatineau;
3. **Modification** du titre de fonction et de l'unité administrative d'un (1) poste professionnel de coordonnatrice ou de coordonnateur au Module de Droit pour un poste professionnel de coordonnatrice ou de coordonnateur et de coordonnatrice ou de coordonnateur de stage au Département de droit à Gatineau;
4. **Modification** du lieu de travail d'un (1) poste technique du personnel de soutien de technicienne ou de technicien en administration – gestion départementale (#T0036) au Département des sciences infirmières de Gatineau à Saint-Jérôme;
5. **Création** d'un (1) poste professionnel du personnel administratif de conseillère ou de conseiller en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines à Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7132 concernant les modifications au plan des effectifs pour l'année 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

5.2 Protocole d'entente relatif à la location d'espaces au pavillon Lucien-Brault par le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO)

Dans le cadre du projet de campus unifié, qui prévoit la cession du pavillon Lucien-Brault au CSSPO, l'UQO désire travailler en étroite collaboration avec cette dernière afin de faciliter le transfert éventuel de l'immeuble.

Dans l'attente de la prise de possession du pavillon Lucien-Brault et afin d'assurer une stabilité en matière de locaux au CSSPO, l'UQO a proposé de rédiger une nouvelle entente d'une durée de 3 ans débutant le 15 juillet 2023 et se terminant le 14 juillet 2026. De plus, l'Université pourra, à son choix, offrir 2 options de renouvellement d'une période d'une année. Les parties ont convenu de fixer le loyer à quatre cent soixante mille dollars (460 000 \$) avant taxes. Ce montant sera indexé annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la région d'Ottawa-Gatineau publié en mai de chaque année par

Statistique Canada.

La rectrice souligne que l'équipe du vice-recteur à l'administration et aux ressources présentera à l'automne au conseil d'administration le projet de campus unifié.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7133 concernant le protocole d'entente relatif à la location d'espaces au pavillon Lucien-Brault par le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO); laquelle est jointe en appendice.

6.- **Affaires académiques**

6.1 **Acquisition d'un système de stimulation magnétique transcrânien (TMS)**

Dans le cadre de projets de recherche en neuropsychologie de la professeure Sara Tremblay, financés par la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), un système de stimulation magnétique transcrânien doit être utilisé en laboratoire pour effectuer des tests sur des sujets.

Un avis d'intention (UQO-AI2401-TI59) a été publié afin de respecter les normes afin d'accorder un contrat d'approvisionnement en matière de technologies de l'information de gré à gré à un fournisseur en vertu de l'article 49 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information [C65.1, r.5.1] de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q, c. C-65.1]. Dans ce contexte, l'UQO a effectué la démarche visant à vérifier qu'un seul fournisseur répond aux exigences techniques et qu'il n'existe pas de solution de rechange. Suite au processus, aucun autre fournisseur ne répond aux exigences.

Conformément à la *Politique d'acquisition de biens et de services et d'octroi de contrats de construction* en vigueur à l'UQO, une demande de dérogation a été soumise au vice-recteur à l'administration et aux ressources afin de procéder à l'acquisition de l'équipement via un contrat de gré à gré.

Suite à ces démarches, l'entreprise Rogue Research Inc. (Montréal) a été la seule en mesure de répondre au besoin spécifié dans l'avis d'intention publié lors de l'appel d'offres, et ce, pour un montant total de 223,887.97 \$.

Le conseil d'administration est appelé à mandater le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation à signer au nom de l'UQO la demande relative à l'achat de cet équipement.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7134 concernant l'acquisition d'un système de stimulation magnétique transcrânien (TMS); laquelle est jointe en appendice.

6.2 **Renouvellement du mandat du professeur Pelc à titre de titulaire de la Chaire de recherche en calcul distribué (CALDI)**

La Chaire de recherche en calcul distribué (Chaire CALDI) a été créée par le conseil d'administration en février 2001; elle existe donc depuis maintenant plus de 20 ans. Le mandat du titulaire, monsieur Andrzej Pelc, a été renouvelé en 2006, en 2011, en 2016 et en 2021.

Les travaux de la Chaire CALDI portent sur le traitement de l'information dans des systèmes distribués et sur les problèmes de communication dans les réseaux, qui s'y rattachent. Cette chaire est unique à l'UQO. Le calcul distribué est un domaine de l'informatique théorique qui trouve des applications croissantes grâce au développement des réseaux informatiques et de télécommunication.

Le mandat actuel du professeur Pelc arrivera à échéance le 31 mai 2023. Le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation présente au conseil d'administration les bilans annuels de la Chaire CALDI ainsi qu'une mise à jour de

la programmation de la Chaire pour les prochaines années.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le renouvellement du mandat du professeur Pelc à titre de titulaire de la Chaire CALDI.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7135 concernant le renouvellement du mandat du professeur Pelc à titre de titulaire de la Chaire de recherche en calcul distribué (CALDI); laquelle est jointe en appendice.

6.3 Projet de modification du Cadre institutionnel pour l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet de modification du *Cadre institutionnel pour l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs*.

Le Cadre établit les principes, les critères et les modalités d'habilitation institutionnelle des personnes admissibles à la direction et à la codirection d'un mémoire, d'une œuvre ou d'une thèse réalisée dans le cadre d'un programme d'études de deuxième et de troisième cycles.

En raison de la nature subjective de plusieurs critères apparaissant au Cadre, il devient difficile pour les membres du comité d'habilitation de rendre des décisions équitables pour chacun des dossiers évalués. Pour cette raison, des travaux de précision des critères ont été réalisés par le comité d'habilitation dans le but de préciser les informations subjectives du Cadre actuel.

La nouvelle version ici proposée tient compte des commentaires rassemblés lors du processus de consultation de la communauté universitaire et des éléments en lien avec l'habilitation inclus dans la nouvelle convention collective des professeures et professeurs de l'UQO.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7136 concernant le projet de modification du Cadre institutionnel pour l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs; laquelle est jointe en appendice.

6.4 Projet d'ouverture des admissions au profil « infirmière praticienne spécialisée en soins aux adultes » au diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en sciences infirmières (3599) et à la maîtrise en sciences infirmières (2210)

Les programmes de diplôme d'études supérieures spécialisées et de maîtrise en sciences infirmières de l'Université du Québec sont offerts en réseau (UQAC, UQAR, UQO, UQTR) depuis respectivement les années 2000 et 2001. L'UQO offre le DESS en sciences infirmières depuis l'automne 2000 et la maîtrise en sciences infirmières depuis l'hiver 2008.

En 2009, le profil « infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPSPL) » a été ajouté au DESS et à la maîtrise en sciences infirmières. En 2017, les profils « infirmière praticienne spécialisée en santé mentale (IPSSM) » et « infirmière praticienne spécialisée en soins pédiatriques (IPSSP) » ont également été ajoutés au DESS et à la maîtrise en sciences infirmières. Finalement, l'UQO a ajouté le profil « infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie (IPSNN) » à l'automne 2018. Les profils IPS totalisent chacun 75 crédits, soit 30 crédits pour le DESS et 45 crédits pour la maîtrise.

L'UQO souhaite poursuivre le développement de son offre de programme par l'ajout du profil « infirmière praticienne spécialisée en soins aux adultes (IPSSA) », de manière à proposer à ces étudiantes et étudiants tous les profils IPS existants. Des besoins de formation des IPS en soins aux adultes sont présentement tangibles dans la province de Québec.

Les ressources professorales du Département des sciences infirmières déjà en place seront en mesure de combler une majorité des besoins en enseignement engendrés par l'ajout du profil « infirmière praticienne spécialisée en soins aux adultes ». La portion médicale de

la formation sera offerte en collaboration avec les ressources des Centres intégrés de santé et de services sociaux des régions desservies par l'UQO.

Après l'obtention d'une résolution du conseil d'administration de l'UQO approuvant l'ouverture des admissions au nouveau profil IPSSA, le dossier sera envoyé pour avis à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et à l'Office des professions du Québec, et ce, conformément au processus d'approbation des programmes en sciences infirmières. Sous réserve des approbations nécessaires, l'accueil de la première cohorte est prévu pour septembre 2024.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission des études le 1^{er} juin 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7137 concernant le projet d'ouverture des admissions au profil « infirmière praticienne spécialisée en soins aux adultes » au diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en sciences infirmières (3599) et à la maîtrise en sciences infirmières (2210); laquelle est jointe en appendice.

6.5 Projet de création d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en cybersécurité

Ce programme fournit une formation de pointe dans différents aspects de la cybersécurité tels que la criminalistique numérique, le renseignement sur les cybermenaces ou la cyberdéfense, en offrant la possibilité de suivre des cours dans deux spécialisations : Investigation numérique et Techniques avancées en cyberdéfense. Ce nouveau DESS répondra à un besoin urgent de formation en français dans la région de l'Outaouais dans un domaine de pointe étant en pleine évolution et en grande demande. Il vise, entre autres, à préparer les futures diplômées à une carrière professionnelle de haut niveau dans le domaine de la cybersécurité. Ce DESS s'inscrit dans la foulée du lancement, en 2022, du nouveau baccalauréat par cumul avec appellation (BACCAP) en innovation numérique ainsi que du déploiement de la nouvelle concentration en cybersécurité au baccalauréat en informatique (7833). Les programmes de deuxième cycle doivent être créés pour ainsi permettre une poursuite des études sur la base de la même spécialisation qu'au premier cycle. En développant une niche d'expertise qui lui est propre, l'UQO est appelée à se démarquer et à contribuer à la formation de talents dans les métiers d'avenir.

Le projet a reçu un avis favorable de la sous-commission des études le 10 mai 2023 et de la commission des études le 1^{er} juin 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7138 concernant le projet de création d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en cybersécurité; laquelle est jointe en appendice.

6.6 Projet de modification des conditions d'admission du doctorat en sciences et technologies de l'information (3081)

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'évaluation périodique du programme et donne suite à une recommandation émise dans le rapport d'évaluation approuvé par la commission des études du 20 janvier 2022.

La rectrice souligne l'excellence du travail effectué par toutes les personnes impliquées dans la révision du programme, mais aussi dans la création de nombreux partenariats qui permettront de collaborer à mettre en place des projets structurants en cybersécurité.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 460-CA-7139 concernant le projet de modification des conditions d'admission du doctorat en sciences et technologies de l'information (3081); laquelle est jointe en appendice.

7.- Période d'information et questions

Une membre se dit préoccupée par la plus récente révision des allocations et tarifs indiqués à l'annexe 1 de la *Politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement*, adoptée le 5 juin dernier par le comité exécutif, puisque les modifications n'incluent pas d'augmentation des frais de déplacement, lesquels sont importants pour les personnes chargées de cours qui doivent se déplacer sur une base régulière entre les campus. Elle souligne que d'autres universités proposent des taux plus élevés pour les frais de déplacement. Par ailleurs, lors des discussions engagées lors des dernières négociations de la convention collective des personnes chargées de cours, des modifications des tarifs des frais de déplacement avaient été demandées. Elle réitère donc que les personnes chargées de cours souhaitent que la révision de la *Politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement* qui sera faite dans la prochaine année comporte des modifications au niveau des frais de déplacement.

8.- **Prochaine réunion**

La rectrice mentionne la tenue d'une possible réunion extraordinaire du conseil, notamment pour entériner l'engagement d'une doyenne de la recherche et de la création sous réserve de la décision du comité de sélection.

Elle informe aussi les membres que madame Hélène Forget quittera ses fonctions de doyenne des études le 28 juillet prochain pour réintégrer son poste de professeure. Une consultation se tiendra à l'automne afin de pourvoir ce poste.

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 25 septembre 2023 à 16 h 30.

9.- **Clôture de la séance**

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 37.

Original signé par :

Murielle Laberge, rectrice
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale